

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	24

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 JUIN 2023

Date d'Affichage

6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ ANGOSTO à Michelle LAVIT, Sylvie DA SYLVA à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Robert CINQ, Christelle HARDY à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Gilles TURLAN à Jean-François BAULES, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°151\_2023**

**ACTES : 8.8.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Signature d'un protocole de partenariat pour adapter l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le centre-ville de Gaillac**

## Exposé des motifs

La collecte des déchets ménagers et assimilés dans les « centres bourgs denses » se soumet aux engagements pris par la Communauté d'agglomération Gaillac6graulhet dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique approuvé par délibération n°271-2021 du 13 décembre 2021, notamment de la fiche projet dédiée à cette thématique, et aux exigences des règlements communautaires de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont le dernier a été approuvé par la Communauté d'agglomération par délibération n°26-2023 du 13 février 2023.

L'extension des consignes de tri mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et avec elle l'augmentation des volumes de déchets valorisables présentés par les usagers incitent à revisiter et à adapter les modalités de la collecte dans les centres-villes.

La collecte des déchets ménagers et assimilés dans les « centres bourgs denses » ou « centres bourgs étroits » appelle une organisation en apport volontaire soutenue par des équipements de collecte déployés en maillage dense et levés par des véhicules spécialisés, en lieu et place de l'organisation mixte qui prévalait jusqu'alors, pour l'essentiel en contradiction avec les exigences mentionnées dans les règlements de collecte.

Pour le centre-ville de Gaillac, ces modifications sont portées dans le cadre d'un partenariat concerté entre, d'une part la Communauté d'agglomération en charge d'exercer la compétence Déchets, et la commune de Gaillac en compétence pour l'occupation, la police et la propreté sur son espace public.

Ce partenariat prévoit d'anticiper, d'organiser, de suivre et d'optimiser la nouvelle modalité de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur du centre-ville de Gaillac tel que périmétré par la commune pour les besoins de ce projet.

Il inclut :

- la communication concertée qui accompagnera ce projet en amont de son déploiement, soit la participation ensemble des deux acteurs sur les réunions publiques d'information,
- la mise à disposition des supports de communication propres à chacun des acteurs pour véhiculer un message commun,
- les actions de boîtage que la Communauté d'agglomération prend en charge,
- la superposition durant une période de quatre mois suivant le déploiement des équipements d'apport volontaire de l'ancienne collecte mixte, apport volontaire et porte à porte pour les OMR, et porte à porte pour le tri, et de la nouvelle collecte avec le levage régulier des équipements collectifs,
- l'intervention commune des deux acteurs sur les sujets des incivilités liées au changement de collecte durant cette même période de quatre mois, et leur prise en charge dans les tonnages comptabilisés à la Communauté d'agglomération,
- l'intervention des grutiers de la Communauté d'agglomération sur les sujets d'incivilité observés en pied de colonne et/ou de cuve, sans limite de durée, dans le respect des flux de collecte,
- la modification, si nécessaire, de la signalisation routière par la commune de Gaillac,
- le déploiement par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'optimisation recherchée, de nouveaux sites d'apport volontaire que l'usage rendrait nécessaire,
- l'enfouissement des équipements aériens sur les sites libres d'obstacles souterrains.

Ce partenariat appelle un engagement partagé des deux acteurs pour accompagner ces changements. Il ne comporte aucun volet financier.

Il est proposé :

- d'acter le principe de ce partenariat,
- d'autoriser le Président à signer le protocole de partenariat à intervenir.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Energétique délibéré le 13 décembre 2021 ;

Vu le Règlement communautaire de collecte délibéré le 13 février 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission Cadre de Vie ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Gaillac pour adapter l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le centre-ville de Gaillac ;
- **Autorise** le Président à signer le protocole de partenariat à intervenir ;
- **Désigne** la Direction des Déchets, du Patrimoine Routier et des Espaces Naturels, en charge de la bonne mise en œuvre de ce partenariat, de son suivi, et de sa restitution régulière devant le Conseil de communauté.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **22 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne

Le **22 JUIN 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-151\_2023-DE